

N UMÉRO DE LA DÉCISION : 2020 QCCTQ 1175
DATE DE LA DÉCISION : 20200612
DATE DES AUDIENCES : 20200123¹
NUMÉRO DE LA DEMANDE : 575495
OBJET DE LA DEMANDE : Demande de réévaluation de la cote
MEMBRE DE LA COMMISSION : Stéphane Bergevin

9251-3530 Québec inc.
(NIR : R-104965-0)

et

Maxim Gauvreau

Demandeurs

et

Direction des affaires juridiques de la Commission des transports du Québec

Intervenante

DÉCISION

[1] Le 26 septembre 2018, 9251-3530 Québec inc. demande à la Commission des transports du Québec (la Commission) de réévaluer sa cote de sécurité à titre de propriétaire et exploitant de véhicules lourds au Registre des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds (le Registre), à la suite de la décision 2018 QCCTQ 2251², rendue le 14 septembre 2018, dans laquelle la Commission lui a attribué une cote de sécurité portant la mention « **insatisfaisant** » dans le cadre d'un non-respect de conditions d'un propriétaire et exploitant de véhicules lourds.

[2] Dans la même demande, la Commission est également saisie d'une demande de réévaluation de la cote de sécurité de Maxim Gauvreau. Ce dernier est inscrit sur la liste

¹ Également fixées les 20190916, 20190917, 20190919, 20190920, 20200121, 20200122 (7 jours au total).

² 9251-3530 Québec inc. et Maxim Gauvreau, 2018 QCCTQ 2251.

des associés ou administrateurs ayant une cote de sécurité « **insatisfaisant** », depuis le 14 septembre 2018, à la suite de ladite décision 2018 QCCTQ 2251³.

[3] Cette cote de sécurité entraîne une interdiction de mettre en circulation ou d'exploiter tout véhicule lourd.

[4] La Commission est également saisie des demandes 539105, 579276, 576720, 576719, 576718 et 576716 qui concernent 9251-3530 Québec inc. et d'autres sociétés qui seraient apparentées entre elles, de même que Maxim Gauvreau et des administrateurs qui auraient une influence déterminante dans la gestion commune des sociétés désignées dans ces demandes. La Commission est également saisie de la demande 631800 concernant une demande d'autorisation de céder des véhicules lourds.

[5] La preuve dans la présente demande et dans celles des dossiers 539105, 631800, 579276, 576720, 576719, 576718 et 576716 est versée de façon commune dans l'ensemble des dossiers.

[6] Cependant, ces demandes sont traitées séparément et des jugements distincts ont été rendus concurremment en date de ce jour dans les dossiers 539105, 579276, 576720, 576719, 576718 et 576716⁴.

[7] La demande 631800 concernant une demande d'autorisation de céder des véhicules lourds a été traitée séparément et a déjà fait l'objet d'une décision de la part de la Commission⁵.

[8] Dans le but d'obtenir toute l'information nécessaire pour pouvoir statuer sur la présente demande, et compte tenu de la connexité des dossiers mentionnés au paragraphe 4 de la présente décision avec la présente demande, les parties ont été convoquées à une audience publique qui a été tenue conjointement avec la présente demande dans l'ensemble des dossiers mentionnés au paragraphe 4 de la présente décision les 16, 17, 19 et 20 septembre 2019, et qui a été continuée les 21, 22 et 23 janvier 2020.

[9] Maxim Gauvreau est présent le 16 septembre 2019 et le 22 janvier 2020 et il est représenté, tout comme 9251-3530 Québec inc., par M^e Yvon Chouinard. M^{es} Patricia Léonard et Jean-Philippe Dumas représentent la Direction des affaires juridiques de la Commission.

³ *Id.*

⁴ 9063-2910 Québec inc. et al., 2020 QCCTQ 1194.

⁵ 9138-7472 Québec inc. et 10282006 Canada inc. et 8241015 Canada inc. et Direction des affaires juridiques de la Commission des transports du Québec, 2019 QCCTQ 2772.

[10] À l'audience du 19 septembre 2019, tout comme à celle du 22 janvier 2020, M^e Yvon Chouinard indique à la Commission que les demandeurs abandonnent la présente demande.

[11] Par conséquent, la présente demande se trouve sans objet. Elle sera donc close.

PAR CES MOTIFS, la Commission des transports du Québec :

CLÔT la présente demande.

Stéphane Bergevin, avocat
Juge administratif

c. c. M^{es} Patricia Léonard et Jean-Philippe Dumas, pour la Direction des affaires juridiques
de la Commission des transports du Québec.
M^e Yvon Chouinard, pour les demandeurs 9251-3530 Québec inc. et Maxim Gauvreau.